



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-001

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2017-12-18-003 - INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER Année 2017 : Barèmes relatifs aux prix de base des denrées agricoles + Dates « limite » d'enlèvement des récoltes + Liste des estimateurs (mis à jour à l'issue de la réunion de la commission spécialisée de la chasse et de la faune sauvage spécialisée « dégâts agricoles » du 14 décembre 2017) (2 pages) Page 4

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2018-01-02-006 - 20180102Liste ChefdeService DELEGATIONS (1 page) Page 7

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-01-08-001 - Ordre du jour Commission Départementale d'Aménagement Commercial (1 page) Page 9

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-12-04-005 - ARR DEROG de distance GAEC PRE DU FOUR 2 à JAVAUGUES (2 pages) Page 11

43-2017-12-27-006 - arrêté interpréfectoral n° 17-02559 relatif à l'adhésion de la communauté de communes "Thiers Dore et Montagne" au VALTOM (3 pages) Page 14

43-2018-01-08-002 - Arrêté n° 2018-01 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules poids-lourds de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 t sur les RN 88 et 102 au sud de la Haute-Loire (3 pages) Page 18

43-2017-12-28-001 - arrêté préfectoral DCL/BRÉ n°2017-321 du 28 décembre 2017 portant agrément de la communauté de communes Loire et Semène pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises. (2 pages) Page 22

43-2017-12-29-004 - arrêté relatif aux courses de taxi à compter du 1er janvier 2018 (6 pages) Page 25

43-2018-01-02-001 - ARRETE SG-COORDINATION 2017-83 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim (3 pages) Page 32

43-2018-01-02-002 - ARRETE SG/COORDINATION n°2017-84 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur des ressources humaines et des moyens (2 pages) Page 36

43-2018-01-02-004 - ARRETE SG/COORDINATION N°2018-1 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire (7 pages) Page 39

43-2018-01-02-005 - ARRETE SG/COORDINATION N°2018-2 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (3 pages) Page 47

43-2018-01-02-003 - ARRETE SG/COORDINATION n°2017-86 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire (24 pages)

Page 51

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-01-03-001 - ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)

Page 76

43-2017-12-18-002 - Arrêté rectoral du 18 décembre 2017 Modifiant l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'académie de Clermont-Ferrand (6 pages)

Page 79

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2017-12-18-003

INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER

Année 2017 : Barèmes relatifs aux prix de base des
denrées agricoles + Dates « limite » d'enlèvement des
récoltes + Liste des estimateurs

(mis à jour à l'issue de la réunion de la commission
spécialisée de la chasse et de la faune sauvage spécialisée «
dégâts agricoles » du 14 décembre 2017)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER

Année 2017 : Barèmes relatifs aux prix de base des denrées agricoles + Dates « limite » d'enlèvement des récoltes + Liste des estimateurs (mis à jour à l'issue de la réunion de la commission spécialisée de la chasse et de la faune sauvage spécialisée « dégâts agricoles » du 14 décembre 2017)

Nature des cultures	Prix 2017	Date limite d'enlèvement des récoltes
<u>CEREALES</u>		
Avoine noire	13,80 €/q	15 octobre
Blé tendre	14,80 €/q	15 octobre
Orge	12,60 €/q	15 octobre
Seigle	14,40 €/q	15 octobre
Triticale	12,40 €/q	15 octobre
Epeautre	24,00 €/q	15 octobre
Epeautre bio	38,40 €/q	15 octobre
Mélange de céréales	15,70 €/q	-
Maïs grain	11,60 €/q	-
<u>PAILLE</u>		
Paille de céréales	3 €/q	15 octobre
<u>OLEAGINEUX</u>		
Colza	33,90 €/q	15 octobre
Tournesol	31,00 €/q	-
<u>PROTEAGINEUX</u>		
Pois	20,00 €/q	15 octobre
<u>LEGUMINEUSES</u>		
Féverolles	19,30 €/q	15 octobre
Lentilles	200,00 €/q	-
Lentilles bio contrat	245,00 €/q	-
<u>REMISE EN ETAT DES PRAIRIES</u>		
Remise en état manuelle	18,80 €/heure	-
Passage rouleau	31,00 €/ha	-
Remise en état mécanique légère sans semis	106,00 €/ha	-
Remise en état mécanique légère avec semis	346,00 €/ha	-
Remise en état mécanique légère avec semis bio	453,00 €/ha	-
Remise en état mécanique lourde	460,00 €/ha	-

Resemis direct prairie	230,00 €/ha	-
Resemis direct prairie avec semence bio	336,00 €/ha	-
<i>REENSEMENCEMENT</i>		
Colza (resemis)	177,00 €/ha	-
Maïs (resemis)	310,00 €/ha	-
Céréales à paille (resemis)	223,00 €/ha	-
Céréales à paille bio (resemis)	292,00 €/ha	-
Lentille (resemis)	265,00 €/ha	-
Luzerne (resemis)	324,00 €/ha	-
Pois (resemis)	288,00 €/ha	-
Moha (resemis)	225,00 €/ha	-
Sorgho (resemis)	122,00 €/ha	-
Prairies semence (fourniture)	160,30 €/ha	-
<i>PLANTES SARCLEES</i>		
Pomme de terre consommation	48,00 €/q	15 décembre
Pomme de terre semence	60,00 €/q	-
Pomme de terre rattes	85,00 €/q	15 décembre
<i>CULTURES MARAICHERES</i>		
Haricots « bongo »	4,00 €/kg	-
Haricots « coco rouge »	2,80 €/kg	-
Salades	3,90 €/kg	-
<i>FOURRAGES</i>		
Prairie temporaire – récolte	11,70 €/q	25 juillet
Prairie permanente – récolte	11,70 €/q	25 juillet
Alpages suivant l'appréciation de la qualité de l'alpage par l'estimateur	80 à 190 €/ha	-
Maïs fourrager (matière verte)	2,85 €/q	-
Betteraves fourragères	2,60 €/q	-
Sorgho	2,30 €/q	-
Méteil (matière verte)	4,25 €/q	-
Méteil bio (matière verte)	6,80 €/q	-

Une majoration de 60 % (soixante pour cent) du prix de base des denrées agricoles est appliquée à l'ensemble des cultures « BIO » n'ayant pas fait l'objet d'un barème spécifique.

Liste des estimateurs chargés sur le département de la Haute-Loire, des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement :

- Jean-Marc CHASSAGNON
- Jean-Luc MARTEL

Le 18 décembre 2017,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service « environnement et forêt »

Signé J.L. CARRIO

Jean-Luc CARRIO

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2018-01-02-006

20180102Liste ChefdeService DELEGATIONS

Direction départementale des finances publique de la HAUTE-LOIRE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom – Nom	Responsables des services
Nadine LAFOURCADE	Service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY
Patrick MONTCHAMP	Service des impôts des particuliers d'YSSINGEAUX
Fabienne VIGOUROUX	Service des impôts des entreprises du PUY-EN-VELAY
Michel ACHARD	Service des impôts des entreprises d'YSSINGEAUX
Thierry GALONNIER	Service des impôts des particuliers et des entreprises de BRIOUDE
Chantal DELMOTTE	Trésorerie de BAS-EN-BASSET
Emmanuel CAFFIER	Trésorerie de CRAPONNE-SUR-ARZON
Gilles MAURY	Trésorerie de LANGEAC
Bruno PAULET	Trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monique BOIS	Trésorerie de SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Chantal LEMASSON	Trésorerie de SAUGUES
Didier DUFOUR	Trésorerie de VOREY
Vincent HOTTO	Pôle de contrôle et d'expertise du PUY-EN-VELAY
Patrick ARCIS	Pôle topographique gestion cadastrale / Pôle évaluation des locaux professionnels du PUY-EN-VELAY
Christelle VIGNAL	Pôle de contrôle revenus patrimoine
Annie PORTE	Service de publicité foncière et enregistrement
Noella LALLINEC	Pôle de recouvrement spécialisé

A Le PUY-EN-VELAY, le 2 janvier 2018

La Directrice départementale des finances
publiques de la HAUTE-LOIRE

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX
Administratrice générale des finances Publiques

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-01-08-001

Ordre du jour Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Jeudi 8 Février 2018 :

14 H 30 : Extension d'un ensemble commercial par la création d'un point de vente « Atol »
à YSSINGEAUX

Le Préfet

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-12-04-005

**ARR DEROG de distance GAEC PRE DU FOUR 2 à
JAVAUGUES**

Dérogation de distance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE**

**ARRÊTÉ N° BCTE/2017-238 du 4 décembre 2017 portant
dérogation pour la prise en compte d'un élevage de 68
vaches laitières et 33 génisses, exploité par le GAEC DU
PRE DU FOUR II, et la création d'une zone de passage
couverte suite à la mise en place d'un robot de traite à moins
de 100 m d'habitation de tiers à Javaugues (43100)**

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,*

VU le code de l'environnement Livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) et notamment les articles R511-9 et R512-52 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102, et 2111 et notamment l'article 2 et les paragraphes 2-1 de l'annexe I concernant les règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers ;

VU la demande présentée par Monsieur Eric Richard et Madame Laurence Richard (GAEC DU PRE DU FOUR II) au bourg commune de JAVAUGUES (43100) en date du 3 août 2017 pour :

- la prise en compte de l'élevage de 68 vaches laitières et 33 génisses dans une stabulation existante,
- la création d'une zone de passage couverte suite à la mise en place d'un robot de traite à moins, à moins de 100 mètres des tiers ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 novembre 2017 ;

VU que l'élevage, après projet, de 68 vaches laitières, 33 génisses de renouvellement constitue une installation classée soumise à déclaration, rubrique 2101-2c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis du CODERST en date du 16 novembre 2017 au cours duquel le pétitionnaire a été entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 18 novembre 2017 à la connaissance des exploitants,

VU l'absence d'observation de la part des demandeurs sur ce projet;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés seront situés à 42 m du tiers le plus proche implanté sur la parcelle n°1355 section A commune de JAVAUGUES (43100),

CONSIDÉRANT qu'un système d'atténuation des bruits sera installé sur l'équipement de traite, constituant une prescription spéciale,

CONSIDÉRANT que les aménagements et créations projetés ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les dispositions des paragraphes 2-1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent que la distance d'implantation de telles annexes doit être de 100 mètres vis à vis des tiers, mais que le préfet peut, en application de l'article L 512-10 du code de l'environnement adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R 512-52 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Monsieur Eric RICHARD et Madame Laurence RICHARD (GAEC DU PRE DU FOUR II) sont autorisés par dérogation, sur la parcelle n° 1350 section A à Javaugues (43100), à réaménager une stabulation existante afin d'y loger 62 vaches laitières en logettes paillées, 6 vaches laitières sur aire paillée intégrale et 33 génisses sur aire paillée intégrale, et à construire un sas de 20.82 m², à moins de 100 mètres d'habitations de tiers.

ARTICLE 2 – Cette installation devra être exploitée et fonctionner tel que défini dans le dossier de demande et conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sauf les dispositions prévues au 2-1 de l'annexe de ce dernier arrêté, notamment pour la distance d'implantation vis à vis des habitations de tiers qui sera dans ce cas de 42 m du tiers le plus proche implanté sur la parcelle n°1355 section A commune de JAVAUGUES (43100),

ARTICLE 3 – Un système d'atténuation des bruits sera mis sur le système de traite,

ARTICLE 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Délai et voie de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de CLERMONT-FERRAND :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de JAVAUGUES, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait au PUY EN VELAY, le 4 décembre 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-12-27-006

arrêté interpréfectoral n° 17-02559 relatif à l'adhésion de la
communauté de communes "Thiers Dore et Montagne" au
VALTOM



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 02559

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°

relatif à l'adhésion de la communauté de communes
« Thiers Dore et Montagne » au Syndicat pour la
valorisation et le traitement des déchets ménagers et
assimilés du Puy de Dôme
et du nord de la Haute-Loire (VALTOM)
au titre de l'article L5211-18 du code général
des collectivités territoriales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L5211-17 et suivants et L5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifié prononçant la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », « Thiers-Communauté » et création de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 modifié portant création du Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 autorisant le retrait de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » du syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus urbains du Bois de l'Aumône (SBA) au 31 décembre 2017 à minuit ;

VU la délibération du 12 juillet 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » demande son retrait du Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM), afin de rompre le lien de son adhésion au titre de la représentation-substitution à compter du 31 décembre 2017 à minuit ;

VU la délibération du 12 juillet 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » demande son adhésion au Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM), dans le cadre de la procédure de droit commun pour l'intégralité de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure ;

1 / 3

VU les délibérations des communes suivantes, membres de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » : Arconsat (28 août 2017), Aubusson d'Auvergne (14 septembre 2017), Augerolles (13 septembre 2017), Celles sur Durole (7 septembre 2017), Chabreloche (14 septembre 2017), Charnat (29 septembre 2017), Châteldon (7 septembre 2017), Courpière (11 septembre 2017), Dorat (13 septembre 2017), Escoutoux (9 octobre 2017), Lachaux (5 septembre 2017), La Monnerie le Montel (10 octobre 2017), La Renaudie (23 septembre 2017), Néronde sur Dore (22 septembre 2017), Noalhat (28 septembre 2017), Olmet (23 août 2017), Paslières (31 août 2017), Puy-Guillaume (13 septembre 2017), Ris (30 août 2017), Sainte-Agathe (4 septembre 2017), Saint-Flour (13 septembre 2017), Saint-Rémy sur Durole (24 août 2017), Saint-Victor Montvianeix (7 septembre 2017), Sauviat (13 septembre 2017), Thiers (11 décembre 2017), Viscomtat (29 septembre 2017), Vollore Montagne (7 septembre 2017) et Vollore Ville (29 août 2017) favorables à cette opération ;

VU les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM) (14 septembre 2017) favorables à cette opération ;

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale suivants, membres du Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM) : Communauté de communes « Ambert Livradois Forez » (26 octobre 2017), SMCTOM de la Haute Dordogne (30 novembre 2017), Communauté urbaine « Clermont-Auvergne Métropole » (15 décembre 2017), SICTOM de la région de Pontaugur-Pontgibaud (8 décembre 2017), Syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus urbains du Bois de l'Aumône (SBA) (9 décembre 2017), SICTOM des Couzes (13 décembre 2017), SICTOM des Combrailles (18 décembre 2017), SICTOM Issoire Brioude (22 septembre 2017), favorables à cette opération ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la consultation répond aux prescriptions du CGCT en remplissant les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat (à savoir : un accord exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant les deux tiers de la population, y-compris l'organe délibérant du membre du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale) ;

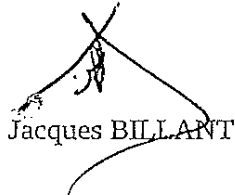
ARRETE

Article 1 : La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » est autorisée à se retirer du Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM), dont elle est membre par représentation substitution de dix-sept des communes qui la composent, à compter du 31 décembre 2017 à minuit et à ré-adhérer, dans sa globalité, au Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM) à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure.

Article 2: Les Secrétaires généraux des préfectures du Puy de Dôme et de la Haute-Loire, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et les présidents de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » et du Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et de la Haute-Loire (VALTOM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy de Dôme et de la Haute-Loire.

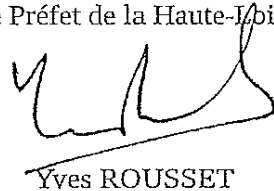
Fait à Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2017 Fait au Puy-en-Velay, le 21 DEC. 2017

Le Préfet du Puy-de-Dôme



Jacques BILLANT

Le Préfet de la Haute-Loire



Yves ROUSSET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

3 / 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-08-002

Arrêté n° 2018-01 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules poids-lourds de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 t sur les RN 88 et 102 au sud de la Haute-Loire

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Coordination routière

Arrêté préfectoral coordination routière n° 2018-01
portant interdiction temporaire de circulation
aux véhicules poids-lourds de transport de marchandises
dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes
sur les routes nationales n°88 et n°102 au sud de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 modifié portant approbation du plan ORSEC de zone ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017 – 31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du 8 janvier 2018 ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la neige ou au verglas sur le sud du département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant le déclenchement du plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne le 8 janvier 2018 à 16h00 ;

ARRÊTE

Article 1 - sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans les deux sens de circulation :

- à compter du 8 janvier 2018 à 22h00 jusqu'au 9 janvier 2018 à 8h00 ;
- sur les routes nationales n°88 et n°102, du rond-point des Fangeas (PR74 de la RN88) à la limite départementale avec l'Ardèche (RN88 et RN102).

Ces véhicules seront interceptés et en priorité stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la mesure du plan susvisée.

Article 2 - l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux véhicules d'approvisionnement en carburant des véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électricité (transports de groupes électrogènes, engins de dépannage, ...) ;
- aux véhicules de collecte de lait ;

Toutefois, les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler est limitée à 70 km/h aux lieux de gestion des véhicules non autorisés à circuler.

Article 3 - la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières est mise en place par la direction interdépartementale des routes Massif Central.

Article 4 - aucune déviation n'est mise en place.

Article 5 - sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- le directeur des services du cabinet ;
- le directeur interdépartemental des routes Massif Central ;
- le commandant de groupement départemental de la gendarmerie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;

seront destinataires d'une copie :

- le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- les préfets des départements limitrophes ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs d'Auvergne ;

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 8 janvier 2018,

Pour le préfet et par délégation
le directeur des services du cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck CHRISTOPHE', is written over a large, irregular, hand-drawn oval shape. The signature is positioned below the typed text 'le directeur des services du cabinet'.

Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-12-28-001

arrêté préfectoral DCL/BRÉ n°2017-321 du 28 décembre
2017 portant agrément de la communauté de communes
Loire et Semène pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Arrêté préfectoral DCL/BRÉ n°2017-321 du 28 décembre 2017 portant agrément de la communauté de communes Loire et Semène pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

***Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,***

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier, et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCA1007203 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 décembre 2010 relative à l'agrément des domiciliataires et son point n°2 concernant le cas particulier des personnes morales de droit public ;

Vu le dossier de demande d'agrément, tel que prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté le 26 décembre 2017 par Monsieur Frédéric GIRODET pour le compte de la communauté de communes Loire et Semène, établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public (n° SIREN : 244 301 131), sise 1 Place de l'Abbaye 43140 La Séauve sur Semène, dont il est président, en vue d'être autorisé à fournir, par sa pépinière d'entreprises, une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la déclaration du 26 décembre 2017 de Monsieur Frédéric GIRODET pour la communauté de communes Loire et Semène, et sa conformité au 2°) de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu l'attestation sur l'honneur du 26 décembre 2017 de Monsieur Frédéric GIRODET pour la communauté de communes Loire et Semène et sa conformité au 4°) de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation ;

Considérant que la communauté de communes Loire et Semène, établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public dispose d'un établissement principal, par ailleurs siège social, sis 1 Place de l'Abbaye 43140 La Séauve sur Semène ;

Considérant que la communauté de communes Loire et Semène, établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public, dispose d'une pépinière d'entreprises dite « du Viaduc » sise Rue de Semène Zone Artisanale du Viaduc 43330 Pont Salomon comportant, en ses locaux et à minima, une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1 :

La communauté de communes Loire et Semène, sise 1 Place de l'Abbaye 43140 La Séauve sur Semène, représentée par son président Monsieur Frédéric GIRODET, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 :

La communauté de communes Loire et Semène est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour son établissement « Pépinière du Viaduc », sise Rue de Semène Zone Artisanale du Viaduc 43330 PONT SALOMON.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 :

Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Haute-Loire, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 5 :

Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Frédéric GIRODET, président de la communauté de communes Loire et Semène, titulaire du présent agrément.

Au Puy-en-Velay le 28 décembre 2017

le préfet, par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-12-29-004

arrêté relatif aux courses de taxi à compter du 1er janvier
2018

*arrêté de la DDCSPP n°2017-121 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1er janvier
2018*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction Départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ DDCSPP N° 2017-121 du 29 décembre 2017
relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1^{er} janvier 2018**

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L 410.2 du code de commerce ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L- 3121-1 à L. 3121-12 et L.3124-1 à L 3124-5, R3121-1 à R 3121-23 ;

Vu le décret n° 2001-387 modifié du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 réglementant les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service;

Vu l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par l'article R 3120-1 et suivants du code des transports.

I - En application de l'article L. 3121-1, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

1° un compteur horokilométrique homologué, dit " taximètre ", conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

2° un dispositif extérieur lumineux portant la mention " taxi ", dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;

3° une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer

l'autorisation de stationnement ; doivent être regardés comme scellés au véhicule tous dispositifs, y compris autocollants, ne pouvant être retirés sans être détruits ;

4° sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

II.- Il est, en outre, muni de :

1° une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 113-3 du code de la consommation ;

2° un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.

ARTICLE 2 : Les tarifs maximums pouvant être appliqués dans le département de HAUTE LOIRE pour le transport de voyageurs par les exploitants de taxis automobiles munis de compteurs horokilométriques sont plafonnés comme suit, taxe sur la valeur ajoutée comprise :

- valeur de la chute **0,10€**
- prise en charge **2,06€**
- heure d'attente ou de marche lente **19,00€**

soit une chute toutes les 18,947 secondes au tarif A.

Pour les courses de petite distance, un **minimum de perception de 7,10 €** sera appliqué.

Taux kilométriques :

Tarifs	Lumineux extérieur	Application	Tarifs kilométriques T.T.C en euros	Distance de la chute de 0,10€ tous les
A	BLANC	Course de jour avec retour en charge à la station (sans indemnité de retour à vide)	0,98 €	102,04 m
B	ORANGE	Course de nuit avec retour en charge à la station (sans indemnité de retour à vide) ou Course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station (sans indemnité de retour à vide)	1,37 €	72,99 m
C	BLEU	Course de jour avec retour à vide à la station (indemnité de retour à vide)	1,96 €	51,02 m
D	VERT	Course de nuit avec retour à vide à la station (indemnité de retour à vide) ou Course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station (indemnité de retour à vide)	2,75 €	36,36 m

Définition des tarifs :

	JOUR	NUIT
Départ et retour en charge à la station	A	B
Départ en charge et retour à vide à la station	C	D

La longueur de la 1ère chute sera égale à la distance de chute normale.

La prise en charge incorpore un parcours équivalent à la 1ère chute du compteur au tarif appliqué.

Sur appels téléphoniques :

a) Tarif **A** de jour et **B** de nuit, du départ de la station au lieu de la prise en charge du client jusqu'à la hauteur de la station si le trajet à effectuer repasse à proximité de celle-ci, puis tarif **C** de jour et **D** de nuit jusqu'à destination du client.

b) Tarif **A** de jour et **B** de nuit, du départ de la station au lieu de la prise en charge du client, puis tarif **C** de jour et **D** de nuit jusqu'à destination si le trajet ne repasse pas à hauteur de la station.

Tarif neige verglas :

Si les deux conditions suivantes sont réunies :

- routes effectivement enneigées ou verglacées ;
- véhicules comportant les équipements spéciaux ou pneumatiques antidérapant dits « pneus hiver ».

Une majoration correspondant à l'application des tarifs **B** et **D** pourra être pratiquée mais ne se cumulera pas avec la majoration applicable aux courses effectuées de nuit ou les dimanches et jours fériés.

Une information par voie d'affichette, apposée dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

ARTICLE 3 : Les tarifs de nuit (**B** ou **D**) sont applicables de **19** heures à **7** heures entre le 1er avril et le 30 septembre, et de **19** heures à **8** heures, entre le 1er octobre et le 31 mars, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Tout changement de tarif intervenant pendant une course doit être obligatoirement signalé au client par le conducteur.

ARTICLE 4 : Un supplément est fixé à **2€** pour la prise en charge de bagages applicable :

- pour ceux qui ne peuvent pas être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur,
- pour les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente par passager.

ARTICLE 5 : Un supplément pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième. Ce supplément est fixé à **1,81 €** par personne, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

ARTICLE 6 : Les tarifs appliqués, taxe sur la valeur ajoutée comprise doivent être affichés de manière visible et lisible à l'intérieur de chaque véhicule muni ou non d'un compteur horokilométrique, de même que la mention « *Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire* » en application de la loi relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes.

De plus, les affichettes comportant les tarifs devront reprendre la formule suivante : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme minimum perçue par le chauffeur pourra être de 7,10 €* ».

Le compteur horokilométrique devra être placé de telle manière que le client puisse lire facilement le prix à payer.

La mise en route du compteur horokilométrique se fera au moment du démarrage du véhicule. En fin de trajet, la remise à zéro du compteur n'interviendra qu'après le règlement du prix à payer.

Un dispositif répéteur, visible de l'extérieur, indiquera par éclairage de la lettre correspondante, le tarif kilométrique utilisé.

ARTICLE 7 : La lettre majuscule **T** de couleur **BLEUE** d'une hauteur minimale de 10 mm est apposée sur le cadran du taximètre en adéquation avec les tarifs fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les exploitants de taxis devront délivrer une note conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015.

Toute course doit faire l'objet, dès qu'elle a été exécutée et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal à 25€. Pour les courses dont le prix est inférieur à 25€, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est facultative ou obligatoire doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

1) Doivent être imprimés sur la note au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R.3121-1 du code des transports :

- a) la date de rédaction de la note ;
- b) les heures de début et fin de la course ;
- c) le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Haute Loire
Service Consommation et Concurrence
3, chemin du Fieu
CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX**

- f) le montant de la course minimum ;
- g) le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2) Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) le détail de chacune des majorations prévues à [l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé](#) ; ce détail est précédé de la mention «supplément(s)».

Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- a) le nom du client ;
- b) le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 9 : Les taximètres sont soumis à la vérification périodique prévue par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, ainsi que par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001. Cette vérification est assurée par les organismes agréés par les services de l'État chargés de la métrologie.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 décembre 2017,

Le préfet, et par délégation
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

ANNEXE 1

TARIF DES TAXIS

REVALORISATION DU PRIX DE LA COURSE

APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14 DÉCEMBRE 2017

Définition de la course moyenne (Art 7 de l'arrêté ministériel du 02 novembre 2015)

	TARIF DE JOUR A		
	EN VIGUEUR 2017	PROPOSE 2018	AUGMENTATION EN %
Prise en charge	2,00 €	2,06 €	0 % + 0,06 € (1)
Kilomètres parcourus (7 km)	6,79 €	6,86 €	1,03%
Attente ou marche lente (6 minutes)	1,86 €	1,90 €	2,15%
TOTAL	10,65 €	10,82 €	+1,1 % + 0,06 €(1)

(1) au titre de la hausse différenciée de la prise en charge pour les taxis non parisiens – disposition prévue dans l'annexe de l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux courses de taxi pour 2018.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-001

**ARRETE SG-COORDINATION 2017-83 portant
délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim**



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG-COORDINATION 2017- 83
portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° B.R.H.A.S. 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Eric PLASSERAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Article 2 – Centre d’expertise et de ressources titres – cartes nationales d’identité/passeports

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. David THIBONNIER à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. David THIBONNIER la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle FARIA.

Article 3 - Bureau de l’immigration et de l’intégration

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Joël THOLANCE, attaché d’administration de l’État, chef du bureau de l’immigration et de l’intégration, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Joël THOLANCE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Françoise ANNEREAU, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 - Bureau de la réglementation et des élections

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Pauline STOLARZ, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Pauline STOLARZ, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 - Bureau des finances locales

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Christine BALANÇA, attachée hors classe, chef du bureau des finances locales, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Chantal REDON, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 6 - Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Philippe DUPORT, attaché d’administration de l’État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l’environnement, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe DUPORT, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée Mme Françoise VIGNON, attachée principale d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;

- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 JAN. 2010



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-002

**ARRETE SG/COORDINATION n°2017-84 portant
délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur des ressources humaines et des moyens**



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2017-84
portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur des ressources humaines et des moyens**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Eric PLASSERAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- les attestations de « service fait ».

ARTICLE 2 - Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Carole FLUCKIGER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FLUCKIGER, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Eric SAHUC, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 3 – Bureau des budgets et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Caroline DATIN, attachée d'administration, chef du bureau des budgets et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DATIN, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Rémy MOLIMARD, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 – Bureau de la performance et des relations aux usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Marc BERGER, attaché, chef du bureau de la performance et des relations aux usagers par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERGER, la délégation qui lui est consentie est donnée à Mme Colette ESPENEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau par intérim.

ARTICLE 5 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - 2 JAN. 2019



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-004

ARRETE SG/COORDINATION N°2018-1 portant
délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Haute-Loire



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE SG/COORDINATION N°2018-1
portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER
directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Haute-Loire

Le préfet,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la consommation ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code du sport ;
VU le code du tourisme ;
VU le code général des impôts ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
VU le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Loire – M. ROUSSET (Yves) ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 01 janvier 2018;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

1/7

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1-1 - Administration générale

Les décisions et documents d'administration générale de la de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDCSPP), notamment :

- tous les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDCSPP ;
- le règlement intérieur et les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- tous les actes de gestion des personnels affectés à la DDCSPP, notamment :
 - L'octroi des autorisations d'absence, des congés annuels, des congés accumulés sur un compte épargne-temps, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - le commissionnement des agents chargés de contrôles ;
 - L'évaluation professionnelle, la notation, la promotion, les réductions d'ancienneté, l'attribution des rémunérations accessoires individuelles et collectives ;
 - La définition des attributions des personnels (fiche de poste) ;
 - les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
 - le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers (décret n°86-442 du 14 mars 1986).
- l'instruction des candidatures à diverses décorations (médailles de la famille, médailles de la santé et des affaires sociales et médailles de la jeunesse et des sports).

1-2 - Alimentation, santé publique vétérinaire, environnement

1-2-1 Les actes et décisions prévus par le **code rural et de la pêche maritime** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II : L'alimentation, la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux

*** Dispositions communes ***

- les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-3 à L.201-5) à l'exception de la réquisition,
- les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13),
- les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés (articles L. 203-1 à L. 203-11),
- la libre prestation de services (article L 204-1),
- la transaction pénale (article L. 205-10),
- les mesures en cas de constatation d'un manquement (article L. 206-2),

*** La garde et la circulation des animaux et des produits animaux ***

- La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (L. 211-2 et L. 211-6),
- Les animaux dangereux et errants (articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17),
- l'identification et les déplacements des animaux (articles L.212-6 à L.212-14),
- La protection des animaux (articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12,, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23),

*** Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires ***

- dispositions générales (articles L. 221-1 à L. 221-3),
- le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale (article L. 222-1),
- la police sanitaire (articles L. 223-1 à L. 223-18),
- Les sous-produits animaux (articles L. 226-1 à L. 226-9),

*** Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments ***

- Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire (articles L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6),
- Dispositions relatives aux produits (articles L. 232-1 et L. 232-2),
- Dispositions relatives aux établissements (articles L. 233-1 à L. 233-3),
- Dispositions relatives aux élevages (articles L. 234-1 à L. 234-4),
- Dispositions relatives à l'alimentation animale (articles L. 235-1 et L. 235-2),
- Les importations, échanges intracommunautaires et exportations (articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-8 à L. 236-11),

*** L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ***

- l'exercice de la profession (articles L. 241-1 à L. 241-16),
- l'ordre des vétérinaires (articles L. 242-4 et L. 242-9),
- Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux (articles L. 243-2 et L. 243-3),

1-2-2 Les actes et décisions prévus par le **code général des impôts** (article 111 quater J de l'annexe III) et le **code rural et de la pêche maritime** (articles D.233-14 à D.233-18) relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.

1-2-3 Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne le médicament vétérinaire (article L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5).

1-2-4 Les actes et décisions prévus par le **code de l'environnement** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre IV : Patrimoine naturel

*** Protection du patrimoine naturel ***

- Activités soumises à autorisation (Articles L412-1 à L412-2),
- Etablissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (Articles L413-1 à L413-5),

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

*** Installations classées pour la protection de l'environnement ***

- le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'attribution, de suspension ou de retrait d'autorisation des installations classées et les actes relatifs à la mise en œuvre de l'enquête publique.

1-3 - Consommation, concurrence et répression des fraudes

1-3-1 Les actes et décisions prévus par le code de la consommation et les textes pris pour son application, en ce qui concerne :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 et R.522-8 et R.522-9 ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :

- de l'article 3 du décret n°2010-29 du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
- de l'article 8 du décret n°95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;
- de l'article 8 du décret n°96-477 du 30 mai 1966 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
- des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
- de l'article 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante.

1-3-2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux (article L.145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

1-4 - Sport

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre Ier, titre II, Chapitre 1er : Associations sportives (article L 121-4),

Livre Ier, titre II, Chapitre II : Sociétés sportives (article L 122-4 et suivants),

1-5 - Jeunesse et éducation populaire

- actes et décisions prévus par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application du décret 2002-571 du 22 avril 2002 ;
- attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances en application du décret 2002-572 du 22 avril 2002 ;
- formation du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse en application du décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 ;
- conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations en application de la circulaire du 1^{er} décembre 2000 ;
- conventions et arrêtés entrant dans le cadre des actions de lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme et autres dépendances ;
- agréments des organismes d'accueil de volontaires en service civique, en application du décret n° 2106-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et du volontariat associatif.

1-6 - Protection des mineurs

1-6-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre III, titre II, Chapitre IV : Etablissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (articles L 2324-1 à L 2324-4),

1-6-2 Les actes et décisions prévus par le **code de l'action sociale et des familles** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II, Titre II, chapitre VII : Mineurs accueillis hors du domicile parental (articles L 227-4 à L 227-12).

1-7 - Etablissements sportifs et socio-éducatifs

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II, Titre Ier, Chapitre 2 : Enseignement du sport contre rémunération (articles L 212-1 à L 212-14),

Livre III, Titre II : Obligations liées aux activités sportives (articles L 321-1 à L 321-9 et L 322-1 à L 322-9),

Livre III, Titre Ier, Chapitre II : Equipements sportifs (article L 312-2),

1-8 - Action sociale

- les articles L223-3 et L 224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ;
- les articles L 224-4, L 224-8 et L 224-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- les articles L 225-1 à L 225-7 et L 225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption ;
- les articles R 224-7 et R 224-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;
- l'article L 132- 8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actions en récupération de l'aide sociale de l'Etat ;
- l'article L132-10 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'exercice du recours subrogatoire ;
- l'article L 472.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- l'article L 231-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation simple aux personnes âgées ;
- l'article L241-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;
- l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 relatif à l'allocation compensatrice visée à d'orientation en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Les articles R 815-2 et R 815-78 du code de la sécurité sociale relatifs à l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) et l'ASI (allocation d'invalidité) des fonctionnaires de l'Etat ;
- la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'Etat ;
- l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux inscriptions hypothécaires et radiations Formule exécutoire sur les recouvrements au profit de l'Etat pour des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;

5/7

- toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions ;
- l'article L 348-3 –L 348- 4 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'admission des demandeurs d'asile en CADA ;
- l'article R348 – 1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandes d'asile ;
- l'article L 264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;
- l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

1-9 - Etablissements et services sociaux

- instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation prévues à l'article 2 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux (article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles) ;
- correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- agrément « Vacances adaptées organisées » (article L412-2 code du tourisme ;
- instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire) ;
- les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation (articles L 331-3, R 314-56 à 62) ainsi qu'au code de la santé publique (articles L 1421-1 et L 1421-3).

1-10 - Logement et prévention des expulsions

1-10-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la construction et de l'habitation** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

- la gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'Etat dans le département au profit des personnes prioritaires (articles L 441 à L 441-2),
- la gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation (articles L 441-2-3 à L 441-2-3-2),

1-10-2 la gestion courante des expulsions locatives et de la **commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009), l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.

1-10-3 la gestion courante de la **commission départementale de conciliation** de la Haute-Loire (Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001),

1-10-4 Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

1-11 - Politique de la ville

- tous les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'Etat ;

- tous les documents et correspondances en qualité de délégué territorial adjoint de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières.

1-12 - Droit des femmes et égalité

- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la commission pour l'égalité des chances.

ARTICLE 2 : La délégation de signature attribuée à Mme Marie-Claire MARGUIER s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- toutes correspondances en réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les courriers ou mémoires destinés aux juridictions administratives ou à la Cours des comptes ;
- les décisions de recours à la force publique pour exécuter les jugements d'expulsions locatives.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Marie-Claire MARGUIER qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 2 janvier 2018

Le préfet,

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-005

ARRETE SG/COORDINATION N°2018-2 portant
délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Haute-Loire, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du
budget de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE SG/Coordination N° 2018-2
portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

Le préfet,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-14784 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Loire – M. ROUSSET (Yves) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/CS/2016/37 du 20 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 nommant Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

1/

En matière d'administration générale :

Programme 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.
Programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme ;
Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'aliment ;
Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
Programme 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ;
Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
Programme 723 - Contribution aux dépenses immobilières.

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Programme 147 - Politique de la ville ;
Programme 157 - Handicap et dépendance ;
Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
Programme 181 - Prévention des risques ;
Programme 183 - Protection maladie ;
Programme 303 - Immigration et asile ;
Programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme ;
Programme 181 - Prévention des risques
Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 2 janvier 2018

Le préfet,

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-003

**ARRETE SG/COORDINATION n°2017-86 portant
délégation de signature à Monsieur François GORIEU,
directeur départemental des territoires de la Haute-Loire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2017 - 86
portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,
directeur départemental des territoires de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017 - 72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
I	Administration Générale	
IA	<i>Personnel</i>	
IA 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Equipe d'Exploitation des TPE.	Décret n°91-393 du 25/04/1991
IA 2	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21/05/65 modifié notamment l'article 3
IA 3	<p>En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice des fonctions à temps partiel, ▪ Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps, ▪ Autorisations d'absence, ▪ Gestion des jours de réduction du temps de travail, ▪ Congés annuels, ▪ Congé bonifié, ▪ Congé de maternité, ▪ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, ▪ Congé d'adoption, ▪ Congé de présence parentale, ▪ Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, ▪ Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, ▪ Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, ▪ Octroi de congé de maladie ordinaire, ▪ Octroi de congé de longue maladie, ▪ Octroi de congé de longue durée, ▪ Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle, ▪ Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis, 	Arrêté du 31 mars 2011

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire, ▪ Congé sans traitement pour accomplissement du service national, ▪ Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire, ▪ Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ▪ Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois, ▪ Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé, ▪ Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, ▪ Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, ▪ Mise en congé sans traitement pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ▪ Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions, ▪ Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles – sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, ▪ Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE 	
IA 4	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret 86-83 du 17/01/1986

IA 5	Recrutement Procédure de recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des services déconcentrés	Décret n°2002-121 du 31 janvier 2002
IA 6	Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié Arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement
IA 7	Évaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	Décret n°2002-682 du 29/04/2002 Décret n°2007-1365 du 17/09/2007 modifié Décret n°2010-888 du 28/10/2008
IA 8	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n°2006-781 du 03/07/2006
IA 9	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n°2000-815 du 25/08/2000 modifié Arrêté du 27 mai 2011
IA 10	Convention relative à la médecine de prévention	
IB	Responsabilité civile : Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76.160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
IC	Communication des documents administratifs : Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 ^{er} ministre
ID	Droit d'exploitation des données : Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA.	
II	Logement	Code de la construction et de l'habitat
II A	<u>Financement du logement</u>	
II A 1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	Article R331-1 à R331-25 du CCH
II A 2.	Dérogation à la mise en conformité totale avec les normes	Arrêté du 10 janvier 1979

	minimales d'habitabilité	
II A. 3	Gens du voyage	
II A 3.1	Décision d'octroi de la subvention	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
II A 3.2	Décision d'annulation	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
II A. 4	Logements d'extrême urgence	
II A 4.1	Décision de subvention	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
II A 4.2	Décision d'annulation	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
II A 4.3	Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Décret 99-1060 du 16/12/1999
II A 4.4	Prorogation du délai de rejet implicite du dossier	Décret 99-1060 du 16 décembre 1999
II A 5	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements	
II A 5.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes HLM	Décret 99-864 du 7/10/1999
II A 5.2	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales et physiques bénéficiaires d'aides de l'Etat	Décret 97-535 du 28 mai 1997
II A 5.3	Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 du CCH portant sur les logements foyers.	Décret 79-297 du 11 avril 1979
II A 5.4	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession (PSLA)	Article R331-76-5-1 du CCH
II A 5.5	Signature du certificat de collationnement	Décret 55-22 du 4/01/1955
II A 5.6	Vente et changement d'usage des logements sociaux	L443-11 du CCH
II A 5.7	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux	R441-1 du CCH

II A 6	Actes et décisions relatifs au ravalement des façades	Code de la construction et de l'habitat L132-2 L152-11
II A 7	Décision d'attribution de subvention à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales soutenant l'accession populaire à la propriété.	Décret n°2009-577 du 20 mai 2009
II A 8	Actes et décisions portant agrément associations gestionnaires de résidences sociales	Code de la construction et de l'habitat
III	Urbanisme	
III A	<u>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs</u>	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-2
III A 2	Consultations des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L.122-8
III A 3	Consultation des services de l'Etat après enquête publique	L.122-11
III B	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-1 R.123-15
III B 2	Correspondances relatives à l'association de l'Etat et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L.123-7 et L123-13
III B 3	Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de PLU arrêté	L.123-9
III B 4	Elaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14	L.123-14 et R.123-21
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Etablissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R.123-22
III C	<u>Secteurs Sauvegardés</u>	Code de l'urbanisme
III C 1	Organisation des réunions de la commission locale du secteur sauvegardé	R.313-5
III C 2	Consultation des services	R.313-6, R.313-20 et 20-1

III C 3	Consultation du Conseil Municipal	R.313-7, R.313-8, R.313-20 et 20-1
III D	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III D 1	Certificats d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III D 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III D 2.2	demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III D 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale ; ▪ pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les les éoliennes ; ▪ pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ; ▪ pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ; ▪ pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; ▪ pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; ▪ pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital 	L 422-2 R 422-2 R.422-2 §a L.422-2 §b R.422-2 §b L.422-2 §c L.422-2 §d R.422-2 §d L.422-2 §e
III D 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R.424-8
III D 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R.424-13
III D 3	Achèvement des travaux	
III D 3.1	décision de contestation de la déclaration	R.462-6
III D 3.2	Délivrance de la DAACT	R.462-6
III D 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9

III D 3.4	attestation de non contestation	R.462-10
III D 4	Avis conforme du préfet Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu	L 422-5
III E	Remontées mécaniques Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation	Code de l'urbanisme
III F	Aménagement du domaine skiable	Code de l'urbanisme
III G	Zone d'aménagement concerté Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R 212-5
III H	Règles d'urbanisme Dérogations prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	R111-20
III I	Contentieux	Code de l'urbanisme
III I 1	Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	
III I 2	Application de la loi du 29 décembre 1979 Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	
IV	Règles de construction en Accessibilité	
IV 1	Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux Dérogation en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006 Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006 Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
IV 2	Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l'Autorisation d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006-555 du 17/05/2006

V	Travaux communaux relevant d'un programme subventionné Vérification pour versement des acomptes de subvention,	
VI	Routes et circulation routière :	Code de la Route
VI 1	Gestion et conservation du domaine public routier (Réseau National d'Intérêt Local) Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation.	Code du domaine de l'Etat article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février 1988 Article 1
VI 2	Exploitation des routes. Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local). Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'épreuves sportives ou de manifestations ✓ de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route ✓ de travaux routiers 	Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68
VI 3	Transport terrestre Autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France.	Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51 Décret 2003-425 du 09/05/2003
VII	Aménagement du territoire	
VII A 1	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret n°2006-504 du 3 mai 2006
VII A 2	Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 ^{er} janvier 2006. Actes et décisions relatifs : <ul style="list-style-type: none"> - à l'aménagement foncier agricole et forestier - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestation sous-exploitées - à la réglementation et la protection des boisements 	Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 ^{er} janvier 2006 : L121-1 à L121-5 L123-1 à L123-31 L125-1 à L125-15 L126-1 à L126-9
VII A 3	Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) à l'exclusion <ul style="list-style-type: none"> - de l'arrêté portant constitution de la commission - de l'arrêté fixant la composition de la commission - de la décision de la commission <ul style="list-style-type: none"> - de l'avis de la commission 	Code du commerce L751-1 à L752-26 R751-1 à R752-52 L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7 L 752-6 à L 752-15 R 752-24 L 752-4 - R 752-41

	<ul style="list-style-type: none"> - du procès-verbal de la commission - de l'exercice du recours - de l'avis du préfet en cas de recours <p>Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial</p> <p>à l'exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial 	<p>R 752-23 L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-52</p> <p>L 751-9 R 751-12 à R 751-15</p> <p>R 751-12</p>
VII A 4	Actes et décisions relatifs à l'aliénation des emprises ferroviaires	<p>Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF</p> <p>Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF</p>
VIII	Forêt	
VIII A 1	Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural hexagonal	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Traité instituant la communauté européenne - Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis - Programme de développement rural hexagonal et sa déclinaison régionale - Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié - Décret n°2007-951 du 15 mai 2007 <p>Règlement (UE) n°1305/2013 complété par le règlement n°807/2014 et n°808/2014 et règlement (UE) n°1306/2013 complété par le règlement n°640/2014 et n°809/2014</p>

VIII A 2	<p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p>	<p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p>
VIII A 3	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	Code Forestier, notamment : L 124-5 et L 124-6
VIII A 4	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L 312-9 et L312-12
VIII A 5	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	Code Forestier, notamment : L 211-1 et L 214-3 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
VIII A 6	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L 341-1 à L 341-10 L 214-13 et L 214-14 R 341-4 à R341-9
IX	Eau et milieux aquatiques	
IX A 1	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au régime général et la gestion de la ressource - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) - au régime d'autorisation environnementale unique (sauf enquêtes publiques) - aux obligations relatives aux ouvrages - au régime d'autorisation des usines hydroélectrique (sauf enquêtes publiques) - à la police et à la conservation des eaux - aux sanctions administratives - à la transaction pénale - à la réglementation des activités nautiques sur : <ul style="list-style-type: none"> - les cours d'eau, - les plans d'eau - les retenues 	<p>Code l'environnement L211-1 à L211-13 L214-1 à L214-11</p> <p>L 181-1 à L181-15</p> <p>L214-18 à L214-19 L214-1 à L214-11 R214-71 à R214-87 L215-7 à L215-13 L216-1 à L216-1-1 L 216-14</p> <p>L211-1 L214-12 à L214-13 Décret n°73-912 du 21 septembre 1973</p>

IX A 2	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ; - composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet . - Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau . 	<p>Code de l'environnement</p> <p>R212-26 à R212-28</p> <p>R212-29 à R212-34</p> <p>R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11</p> <p>R212-3 à R212-48</p>
IX A 3	<p>Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>R214-114</p> <p>R 214-115 à R 214-117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>
X	Législation de la pêche	
X A	<u>Actes et décisions relatifs :</u>	
X A 1	<ul style="list-style-type: none"> - à l'exercice de la pêche dans le département - fixant les réserves de pêche 	<p>Code de l'Environnement notamment</p> <p>Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire)</p>
X A 2	<ul style="list-style-type: none"> - à la qualification eaux libres/eaux closes - à la protection de la faune piscicole et de son habitat - aux ouvrages de franchissement piscicole - aux vidanges de plans d'eau - au contrôle des peuplements piscicoles - au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche - aux infractions, transactions, poursuites et sanctions 	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 431.3</p> <p>Code de l'environnement, notamment L.432.2, L 432.3, L436.7</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.6</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432-10 à L432-12</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L435-1 à L435-3</p> <p>L435-4 à L435-7</p> <p>L436-1 à L436-9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L437-1 à L437-23</p>

	- à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	Code de l'environnement, notamment R 436-22
X A 3	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'Environnement
X A 4	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	Code de l'Environnement R434-33
X A 5	Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	Code de l'Environnement notamment L435-1 à L435-3 R 435-2 à R435-31
X A 6	Actes et décisions relatifs : - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans.	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2 L431-6
XI	Protection de l'Environnement	
XI A 1	Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution des comités de pilotage ▪ à la désignation et aux modifications de site ▪ au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités ▪ à l'approbation des documents d'objectifs ▪ aux chartes et contrats Natura 2000 ▪ aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000 	Code de l'environnement, R414-8 L414-1 à L 414-6 R 414-8 à R414-24 (à l'exception des dispositions des articles R414-8 et R414 8-2) Règlement (UE) n°1305/2013 complété par le règlement n°807/2014 et n°808/2014 et règlement (UE) n°1306/2013 complété par le règlement n°640/2014 et n°809/2014
XI A 2	Actes et décisions relatifs à la protection des la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cueillette des myrtilles ✓ Cueillette des champignons ✓ Ramassage des escargots 	Code de l'environnement notamment L411-1 à L411-2
XI A 3	Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement Plan d'exposition au bruit	Code de l'environnement L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13
XI A 4	Actes et décisions relatifs aux installations de stockage de déchets inertes	Code de l'environnement notamment R541-65 à R541-75 L 541-30-1
XI A 5	Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes : <ul style="list-style-type: none"> - régime d'autorisation et de déclarations - sanctions administratives 	Code de l'environnement L581-1 à L 581-33 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7

XII	Chasse	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XII A	<u>Actes et décisions relatifs :</u>	
XII A 1	à la réglementation de la chasse dans le département	Code de l'Environnement notamment L424-2 et L 424-15 R424-1 à R424-8
XII A 2	à l'établissement de la liste annuelle des nuisibles	Code de l'Environnement notamment L427-8 R427-6 à R427-7 R427-18 à R427-24
XII A 3	à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	Code de l'Environnement notamment L427-1, L427-2, L427-6, L427-8, R427-1
XII A 4	à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'Environnement notamment L420-1 L425-1 à L425-3-1
XII A 5	à la création et au fonctionnement des ACCA	Code de l'Environnement L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XII A 6	à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	Code de l'Environnement notamment L427-1 R427-1 à R427-3
XII B	<u>Actes et décisions relatifs :</u>	
XII B 1	aux demandes individuelles de tir à l'approche et à l'affût du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	Code de l'Environnement R 424-8
XII B 2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XII B 3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2

XII B 4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement, notamment L411-1 à L411-3 L412-1 L413-2 à L413-4 R212-1 à R212-5, R212-7 R213-6 R 413-28 à R 413-39
XII B 5	- aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'Etat - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement, notamment L422-27 R422-65 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113
XII B 6	à la commercialisation et au transport de gibier	Code de l'Environnement, notamment L 424-8
XII B 7	aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne	Code de l'Environnement, notamment L 424-11
XII B 8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'Environnement, notamment L 424-12
XII B 9	- au plan de chasse au prélèvement maximal autorisé au plan de gestion cynégétique	Code de l'environnement, notamment L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13 L425-14 R425-18 à R425-20 L425-15
XII B 10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des animaux nuisibles	Code de l'environnement, notamment L427-6
XII B 11	aux demandes individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec l'aide de bourses et furets	Code de l'environnement R 427-12
XII B 12	à l'agrément des piégeurs	Code de l'Environnement R 427-16
XII B 13	aux demandes individuelles de destruction à tir d'animaux nuisibles.	Code de l'environnement R427-20
XII B 14	aux lâchers d'animaux nuisibles	Code de l'Environnement R 427-26
XII B 15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des	Code de l'Environnement R

	atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	427-5
XII B 16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XII B 17	Autorisations relatives à la chasse au vol	Code de l'environnement : R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XII B 18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
XII B 19	aux litiges liés à la chasse	Code de l'environnement
XIII	Agriculture et Economie agricole Règlement (UE) délégué n°640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement UE n°1306/2013 et le règlement (UE) n°809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 Règlement (UE) délégué n°807/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 et le règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014	
XIII A 1	Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles : <ul style="list-style-type: none">✓ Etablissement départemental de l'élevage,✓ Organisations de producteurs.	Code rural, notamment : L653-7, L511-1 et suivants, et leurs articles d'application.
XIII A 2	Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none">✓ contrôle des structures✓ éléments de référence (schéma départemental des structures, unité de référence, surface minimum d'installation)	Code rural, notamment : L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-6, L331-1 à L331-12, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12
XIII A 3	Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC	Code rural, notamment : L323-1 à L323-16,
XIII A 4	Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture : <ul style="list-style-type: none">✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le	Règlement CE n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 et ses règlements d'application ; Code rural, notamment : L330-1 à L330-2,

	<p>reversement des aides à la transmission des exploitations agricoles (programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales) aides financées par le Fonds d'incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'octroi, le refus ou le retrait d'agrément des responsables d'exploitation agricole, entreprises ou organismes agricoles, accueillant un jeune dans le cadre du « stage six moi » en qualité de maître exploitant ✓ l'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant 	et leurs articles d'application.
XIII A 5	<p>Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ prêts bonifiés à l'agriculture ✓ aides aux investissements en bâtiments d'élevages bovin, ovin, caprin en zone de montagne ✓ aides pour l'acquisition de matériel en zone de montagne 	<p>Code rural, notamment : L113-1,</p> <p>L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application.</p> <p>Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié</p>
XIII A 6	Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté	<p>Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1 et leurs articles d'application.</p>
XIII A 7	Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités et des prêts spéciaux au titre des calamités agricoles	<p>Code rural, notamment : L361-1 à L361-21, et leurs articles d'application.</p>
XIII A 8	<p>Actes et décisions relatifs aux baux ruraux :</p> <p>- l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages</p>	<p>Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.</p>
XIII A 9	Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA) et aux aides pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	<p>Code rural, notamment : L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application.</p> <p>Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole</p> <p>Décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement</p> <p>Arrêté du 23 novembre 2004 relatif aux aides accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne</p>
XIII A 10	Actes et décisions relatifs à l'attribution de quotas laitiers	- Règlement n°1257/1999/CE

	<p>Actes et décisions relatifs aux transferts des quantités de référence laitière en cas de transfert foncier</p> <p>Actes et décisions relatifs au dispositif d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière (cessations primées ou ACAL)</p> <p>Actes et décisions relatifs au dispositif de transferts spécifiques de quotas laitiers sans foncier (TSST)</p>	<p>du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements et ses règlements d'application ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique) - Code rural, notamment : R343-4 à R343-5, D654-39 à R654-114
XIII A 11	Actes et décisions relatifs au dispositif d'échanges de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et de droits à produire (quotas laitiers)	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique)</p> <p>Code rural, notamment : D 615-44-17 à D615-44-21</p>
XIII A 12	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application
XIII A 13	<p>Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural hexagonal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en œuvre de la conditionnalité, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D341-7 à D341-21,

		D615-45 à D615-61
XIII A 14	<p>Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2001 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ; - Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60, - Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage - Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin - Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines
XIII A 15	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural national : Conversion d'agriculture biologique ✓ Mesures de protection des races menacées 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Plan de Développement Rural National et la synthèse régionale des mesures agro-environnementales, ainsi que ses modifications, agréés par la Commission le 7 septembre 2000 et dans ses décisions ultérieures - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret n°2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques ou morales
XIII A 16	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural hexagonal</p> <p>a) prime herbagère agro-environnementale (PHAE2) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Code rural ; - Code de l'environnement,

	<p>donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesures agro-environnementales territorialisées : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>e) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p>	<p>notamment :</p> <p>L414-1 à L414-3, L213-10 et suivants, L212-1, L212-2 et L212-2-1, - Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural, - Programme de développement rural hexagonal et document régional de développement rural</p>
XIII A 17	Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : L113-1, L311-1 à L311-3 L725-2 et R725-2, D113-18 à D113-26, - Décret n°2004-80 du 22 janvier 2004 Décret n°2005-1458 du 25 novembre 2005 Décret n°2008-852 du 26 août 2008 - Arrêtés relatifs à l'identification des bovins, ovins, caprins et des équins - Arrêtés portant classement de communes ou partie de communes en zones défavorisées</p>
XIII A 18	Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (les régimes sont détaillés ci-après)	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D 615-1 à D615-12</p>
XIII A 19	Actes et décisions relatifs aux déclarations de surface et paiements à la surface : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-13 à D 615-43-13</p>
XIII A 20	Actes et décisions relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment :</p>

		D614-44-4 à D615-44-8
XIII A 21	Actes et décisions relatifs à la prime à la brebis et à la prime supplémentaire : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ; - Code rural, notamment : D615-44-1 à D615-44-3
XIII A 22	Actes et décisions relatifs aux droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D614-44-13 à D615-44-22
XIII A 23	Actes et décisions relatifs aux droits à paiement unique : - attributions, refus, gestions des droits, prélèvements, transferts, mise en œuvre des programmes nationaux et départementaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D 615-62 à D 615-74 - Décret n°2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application du règlement (CE)) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, modifié et modifiant le code rural - Décret n°2006-1824 du 23 décembre 2006 - Décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007 - Décret n°2008-403 du 24 avril 2008
XIII A 24	Actes et décisions relatifs à la commission départementale de conciliation en matière agricole	Code des impôts Article 1653A B BA et 349 à 350
XIII A 25	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire	Code des impôts Art 347 à 348 et 1651 A à M
XIII A 26	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Julliangès	

XIII A 27	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	
-----------	--	--

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet les courriers et actes suivants :

III	Urbanisme	
III B	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 5	Etablissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III D	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III D 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III D 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III D 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale ▪ les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes ▪ les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ▪ les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ▪ les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ▪ les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés <p>Pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital</p>	L 422-2 R 422-2 R.422-2 §a L.422-2 §b R.422-2 §b L.422-2 §c L.422-2 §d R.422-2 §d R.422-2 §e

VII	Aménagement du territoire	
VII A 3	<p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté portant constitution de la commission - l'arrêté fixant la composition de la commission - la décision de la commission - l'avis de la commission - le procès-verbal de la commission - l'exercice du recours - l'avis du préfet en cas de recours <p>Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial 	<p>Code de commerce</p> <p>L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15 R 752-24 L 752-4 - R 752-41 R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-52</p> <p>R 751-12</p>
IX	Eau et milieux aquatiques	
IX A 2	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
XII	Chasse	
XII A 6	<ul style="list-style-type: none"> - délivrance de la carte des lieutenants de louveterie - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (arrêté de nomination des membres) - 	<p>Code de l'Environnement</p> <p>R 421-29 à R 421-32</p>
XIII	Agriculture et Economie agricole	
XIII A.27	<p>Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur Agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole 	

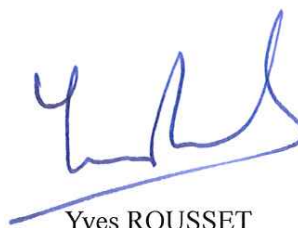
Article 4: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 JAN. 2018



Yves ROUSSET

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-01-03-001

**ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS
FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS
L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE
D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE
DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
(DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 - DEM'ACT 43

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2017-39 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à Madame le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des collèges du département de l'Allier.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :



- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

2 / 2

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de l'Allier.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Lucette DEGIRONDE.

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 décembre 2016 (2016-DEM'ACT 43) portant subdélégation de signature sous forme d'habilitation à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs (DEM'ACT) en matière d'instruction des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissements des collèges du département de la Haute-Loire sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du HAUTE-LOIRE.

Clermont-Ferrand, le 03 janvier 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2017-12-18-002

Arrêté rectoral du 18 décembre 2017 Modifiant l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'académie de Clermont-Ferrand



Arrêté rectoral du 18 décembre 2017

Modifiant l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'académie de Clermont-Ferrand.

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8 CCMA, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu la proposition de l'organisation professionnelle des représentants des chefs d'établissement en date du 15 décembre 2014.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014, **susmentionné**, est modifié ses points I.a), et I.b) **comme suit** :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la Commission :
--

a) Représentants titulaires

En lieu et place de Monsieur Philippe TIQUET, Inspecteur d'Académie,
DASEN du Puy de Dôme

Lire Monsieur Dominique BERGOPSOM

Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines

En lieu et place de Monsieur Jean-Alain RODDIER, Inspecteur d'Académie, Inspecteur
Pédagogique Régional Mathématiques

Lire Monsieur Jean-Jacques SEITZ

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional Mathématiques

b) Représentants suppléants

En lieu et place de Monsieur Didier GAUTEREAU, Secrétaire Général Adjoint,
Directeur de la Prospective et de l'Organisation Scolaire

Lire Monsieur Philippe TIQUET, Inspecteur d'Académie,
DASEN du Puy de Dôme

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 est modifié ses points II.a), et II.b) **comme suit** :

II - Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la Commission :
--

a) Représentants titulaires

En lieu et place de Madame Myriam VASSEUR – UNETP

Lycée Prof. Privé Anna Rodier – Moulins

Lire Madame Marie-Madeleine DULAC - UNETP

Lycée Privé Saint-Géraud – Aurillac

b) Représentants suppléants

En lieu et place de Madame Christine LORIDANT – SYNADIC

Collège Privé Sainte-Anne – Orcines

Lire Néant

En lieu et place Madame Marie-Madeleine DULAC - UNETP

Lycée Privé Saint-Géraud – Aurillac

Lire Néant

Article 3

Le reste des dispositions de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 est inchangé :

Article 4

Suite aux modifications apportées à l'article 1^{er} du présent arrêté rectoral, la nouvelle rédaction de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 est la suivante :

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

<p>I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la Commission :</p>

c) Représentants titulaires

Madame Marie-Danièle CAMPION

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Monsieur Dominique BERGOPSOM

Inspecteur d'Académie, DASEN du Puy de Dôme

Monsieur Jean-Jacques SEITZ

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional Mathématiques

Madame Dominique BRUNOLD

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique, Lettres-Histoire

Madame Christine FAUCHON

Chef de la Division de l'Enseignement Privé

d) Représentants suppléants

Monsieur Benoît VERSCHAEVE

Secrétaire Général de l'Académie

Monsieur Philippe TIQUET

Inspecteur d'Académie, DASEN du Puy de Dôme

Monsieur Michel GAILLIARD

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional Lettres

Monsieur Damien ROQUESSALANE

Inspecteur de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique, Lettres-Anglais

Monsieur Pierre BOISSEAU

Adjoint à la Chef de la Division de l'Enseignement Privé

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la Commission :

a) Représentants titulaires

Monsieur Jean-Marie GENOUD – CFTC Enseignement Privé

Professeur Certifié Hors Classe, Lycée Privé Godefroy de Bouillon – Clermont-Ferrand

Monsieur Bruno SOUCHIERE – CFTC Enseignement Privé

P.EPS CN, Collège Privé Sacré Cœur – Dunières

Monsieur Laurent ALMA - SEPA CFTD

Professeur Certifié CN, Collège Privé Saint-Alyre – Clermont-Ferrand

Monsieur Pascal HABAUZIT - SEPA CFTD

PLP Hors Classe, Lycée Prof. Privé Paradis – Brives-Charensac

Madame Patricia ALCARAZ - SEPA CFTD

Professeur Certifié Hors Classe, SEP Lycée Privé La Communication Saint-Géraud – Aurillac

b) Représentants suppléants

Monsieur Pierre MISSIOUX – CFTC Enseignement Privé

Professeur Certifié CN, Collège Privé Saint-Joseph – Montluçon

Madame Véronique JULHE – CFTC Enseignement Privé

Professeur Certifié CN, Lycée Privé La Présentation – Saint-Flour

Madame Françoise LISTRAT - SEPA CFTD

PLP Hors Classe, Lycée Prof. Privé Anna Rodier - Moulins

Madame Françoise OZANNE - SEPA CFTD

Professeur Certifié Hors Classe, Lycée Privé Godefroy de Bouillon – Clermont-Ferrand

Monsieur Jean-Paul TOUAZI - SEPA CFTD

Professeur Certifié Hors Classe, Collège Privé Saint-Joseph le Rosaire – Le Puy en Velay

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

Monsieur Philippe SUEUR - SNCEEL

Collège Privé Saint-Joseph – Pont du Château

Madame Corinne HENRIET - SNCEEL

Collège Privé Saint-Joseph/Lycée Saint-Pierre – Cusset

Monsieur Jean-Luc VACHELARD - SNCEEL

Lycée Collège Privé Saint-Julien – Brioude

Madame Nicole DELORME - SYNADIC

Collège Privé Notre Dame des Oliviers - Neussargues

Madame Marie-Madeleine DULAC - UNETP

Lycée Privé Saint-Géraud – Aurillac

b) Représentants suppléants

Monsieur Christophe VERAY- SNCEEL

Lycée Collège Privé Sévigné Saint-Louis - Issoire

Madame Sonia CORRIGER-BOMPARD - SNCEEL

Collège Privé Sainte-Agnès – Volvic

Madame Edith BARBIER - SNCEEL

Collège Privé Sacré Cœur – Sainte-Sigolène

Article 3

La Commission Consultative Mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

Madame Marie-Danièle CAMPION

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
ou son représentant

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans et débute le 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 18 décembre 2017

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION